

Commission d'enquête initiée par Léopold II dans l'EIC. A.-B Ergo

Il semble, au début du XXe siècle, que la pérennité de l'État Indépendant du Congo gêne certains pays qui espéraient peut être, depuis la conférence de Berlin, un abandon plus rapide de ceux qui avaient accepté la tâche de développer ces régions. Les missions protestantes qui s'étaient établies librement avant 1885 ne pouvaient se développer que dans le cadre des normes imposées par l'état et les entreprises commerciales ne pouvaient étendre leurs activités que dans des lieux suffisamment sécurisés pour la protection de leurs employés et pas selon leur bon vouloir. Il y avait des règles à respecter.

L'État Indépendant du Congo existait depuis un peu moins de 20 ans et des campagnes initiées en Angleterre, dénonçant des exactions du régime, s'étaient étendues à d'autres pays créant des pressions internationales sur le jeune état. Quelques représentants des missions protestantes, toutes d'origine anglo-saxonne, entretenaient une correspondance (des témoignages et des photos) avec la presse d'Angleterre et le Foreign Office avait jugé utile de demander un rapport à son représentant sur place, le consul Casement. Enfin, à l'initiative de ce dernier le CRA (Congo Reform Association) avait été créé en mars 1904 par le patron de presse Morel, aidé d'écrivains de renom, Conan Doyle, Twain et Conrad. On évoquait même le partage de l'EIC entre quelques grandes puissances. Pendant ce temps, au Congo même et dans la mesure de ses moyens, la justice condamnait à des peines sévères quelques personnes ayant traité les autochtones de manière inadéquate, cruelle ou violente.

En réaction à cette situation, le souverain de l'État Indépendant du Congo, état libre sans pays tuteur, a décidé de créer une Commission internationale, le 23 juillet 1904, avec pour mission :

- de rechercher, sur place dans certaines parties du territoire, des actes de mauvais traitement vis-à-vis des indigènes de la part d'agents de l'état ou de particuliers ;
- et de suggérer ou de conseiller des améliorations de comportement possibles.

Cette Commission, partie au Congo le 15 septembre 1904 était composée de :

- Edmond Janssens, Belge, avocat général à la Cour de Cassation de Bruxelles ;
- Giacomo Nisco, Italien, Président de la Cour d'Appel de Boma ;
- Edmond de Schumacher, Juriste suisse et de Victor Denijn comme secrétaire aidé d'un secrétaire adjoint. Un médecin était joint à l'équipe.

Les membres de cette commission avaient le pouvoir des officiers du ministère public (liberté, autonomie et initiatives totales) notamment le pouvoir d'obtenir des témoignages, celui de décider toutes réquisitions facilitant l'exécution de leurs devoirs, notamment celles du personnel de la Force publique. Le personnel de l'état devait faire en sorte de faciliter la tâche de la Commission. Ainsi, deux bateaux furent mis à sa disposition, un des bateaux étant aménagé en salle d'audience.

Faits qui pourraient avoir conditionné l'attitude des Anglo-Saxons.

1879 l'AIC est au Congo avec *Stanley* (contrat de 5 ans) avec une majorité d'Anglo-Saxons. Création des missions protestantes (anglaises) au Bas Congo, création des missions catholiques (Pères Blancs français) dans la région des Grands Lacs. (+/- 40 expatriés)

1884 L'Irlandais *Casement*¹ est engagé à l'AIC comme aide-comptable. L'Anglais *de Winton* devient le résident. (+/- 200 expatriés)

1885 Congrès de Berlin. *de Winton* annonce la création de l'EIC (État Indépendant du Congo) avec Léopold II comme souverain. La langue française devient la langue officielle de l'état. (+/- 255 expatriés). Les textes officiels et les directives sont tous écrits et publiés en français.

1888 Les Swahilis arabisés attaquent le poste des Stanley-Falls. (+/- 460 expatriés, parmi lesquels les Belges sont devenus définitivement majoritaires)

1890 Début de la construction du chemin de fer. *Conrad*² et *Williams*³ au Congo. Premières

critiques sur la gestion de l'état (Williams). Casement recruteur pour le chemin de fer. (744 expatriés, 19 nationalités différentes)

1892 Casement employé par la SAB quitte le Congo pour le Nigeria après 8 années de présence (affecté au service consulaire britannique). Début de la lutte contre les esclavagistes. Découverte de l'importance des richesses géologiques au Katanga (Cornet). Création de l'ABIR et de l'Anversoise. (+/- 950 expatriés)

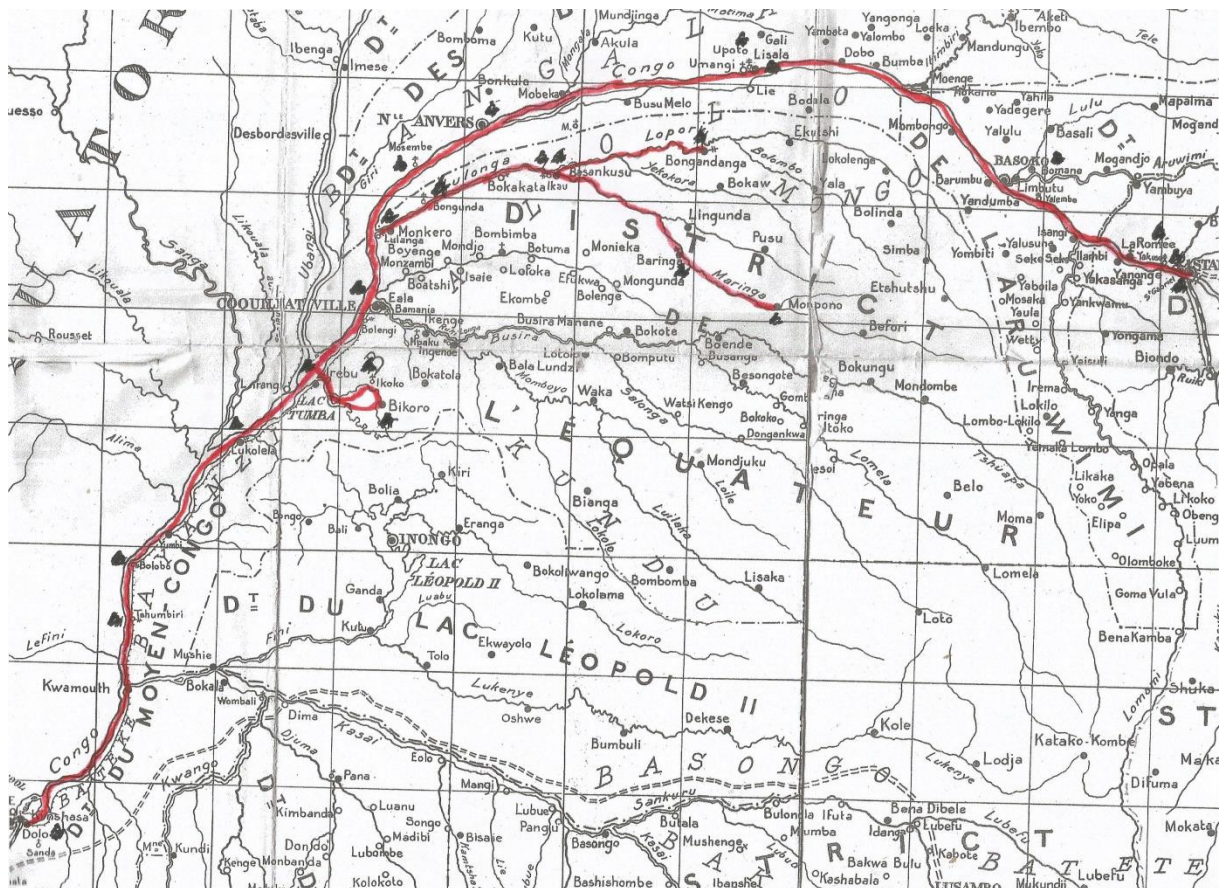
1895 Fin de la lutte contre les esclavagistes. Pendaison de l'Irlandais Stokes⁴ marchand d'armes aux esclavagistes et ancien missionnaire protestant. Budget de l'EIC finalement en équilibre grâce à la collecte du caoutchouc sylvestre. (1325 expatriés)

1898 Casement est nommé Consul britannique à Boma. La construction du chemin de fer est terminée facilitant l'accès au Haut Congo. Certains missionnaires protestants et certaines presses anglaises se déchaînent contre l'EIC (Declé, Stead, Morel⁵,... pour la presse, Morrison, Weeks, Sjöblom,... pour les missions). (1630 expatriés)

1900 Création de la Compagnie du Kasai. (2201 expatriés)

1902/1903 Le livre polémique de Burrows et Canisius est condamné pour calomnies et interdit par la justice anglaise. La Balolo mission protestante publie les photos de personnes amputées.

1903 Le consul Casement fait une enquête sur le terrain⁶ et rédige un rapport à la demande du Foreign Office, que ce dernier publie et distribue aux pays signataires de l'Acte de Berlin, en ayant soin de supprimer les noms de personnes, les noms de lieu et les dates⁷. (2483 expatriés)



Au moment de la visite de la Commission d'enquête, il y a 2633 expatriés dans l'État Indépendant du Congo répartis dans 450 postes d'état, de missions et de sociétés. Un huitième de ces expatriés habite la capitale et un peu plus de la moitié, le Bas Congo. La Commission visite 27 postes (soit 6% du total), dont 11 des postes visités quelques mois auparavant par le consul Casement. Tous les

postes renseignés à partir de Mosembe, n'ayant pas été visités par le consul.

Postes visités par la Commission d'enquête. Représentés par un triangle noir. Le trajet effectué entièrement par voie d'eau est en couleur rouge. La carte de Wikipédia est fausse.

Boma : capitale de l'État Indépendant du Congo. Port de mer situé dans l'estuaire du fleuve Congo sur la rive droite. Chef-lieu du district du Bas Congo. Départ du chemin de fer du Mayumbe. Tramway, ligne télégraphique, élevage de chevaux et jardin d'essai. On y trouve les directions générales de l'état, l'état-major de la Force publique, la résidence du Gouverneur général, un bureau d'état civil, un office notarial, un tribunal de première instance et un tribunal d'appel, un conseil de guerre, un établissement pénitencier, une station médicale, un hôpital et une école d'infirmier, un hôpital de la Force publique, un institut vaccino-gène, une école pour candidats sous-officiers comptables, une colonie scolaire, des missions protestante et catholique, une école professionnelle de l'état, un bureau des postes et de perception.

Matadi : Station de l'état, port de mer situé au terminal navigable de l'estuaire du fleuve Congo sur la rive gauche. Départ du chemin de fer et de la ligne télégraphique vers Léopoldville et gare de formation. On y trouve un tribunal territorial et un conseil de guerre, un bureau d'état civil, un office notarial, un hôpital du chemin de fer (Kikanda) et un bureau des postes. On y trouve également une bibliothèque.

Kisantu : Poste des missions catholiques (Jésuites et sœurs de Sainte Marie-Namur) situé hors forêt sur l'Inkisi dans le district du Moyen-Congo. On y trouve un arrêt du chemin de fer Matadi-Léopoldville, ainsi que la ligne télégraphique, le jardin botanique du Frère Gillet et tout un réseau de fermes-chapelles.

Léopoldville-Kinshasa : district du Moyen -Congo, poste de l'état dans lequel on trouve des missions protestante et catholique. C'est un terminus de navigation et de chemin de fer. On y trouve un tribunal territorial, un conseil de guerre, un bureau fiscal, un bureau d'état-civil, un office notarial, une station médicale, un hôpital et une pharmacie, un bureau de poste et la télégraphie avec fil. Station située sur le fleuve Congo. Zone Hors forêt. (*Aussi enquête Casement*)

Tshumbiri : district du Moyen-Congo, poste des missions protestantes situé sur le fleuve Congo en zone forestière et sur la ligne télégraphique. (*Aussi enquête Casement*)

Bolobo : Station de l'état située dans le district du Moyen-Congo en zone forestière sur le fleuve Congo. On y trouve une mission protestante, un bureau d'état civil et un camp d'instruction de la Force publique. La station est sur la ligne télégraphique. (*Aussi enquête Casement*)

Lukolela : Station de l'état située dans le district de l'Equateur en zone forestière sur le fleuve Congo. Région de récolte du caoutchouc et de plantations de caféiers, de cacaoyers et de tabac. Dans cette station située sur la ligne télégraphique, on trouve un bureau fiscal. (*Aussi enquête Casement*)

Irebu : Station de l'état située sur la ligne télégraphique sur le fleuve Congo dans le district de l'Equateur en zone forestière. Il y existe des plantations de caféiers et de cacaoyers et on y récolte le caoutchouc. On y trouve un des sept camps de formation militaire. (*Aussi enquête Casement*)

Bikoro : Station de l'état située sur le lac Tumba dans le district de l'Equateur en zone forestière. On y récolte de caoutchouc et cultive le cacaoyer. (*Aussi enquête Casement*)

Ikoko : Mission protestante située en zone forestière sur le lac Tumba dans le district de l'Equateur. (*Aussi enquête Casement*)

Coquilhatville : ancienne Equateurville. Poste de l'état situé sur le fleuve Congo dans le district de l'Equateur en zone forestière. Point terminal de la ligne télégraphique. On y récolte le caoutchouc, le cacao et le café. On y trouve un tribunal territorial, un conseil de guerre, un bureau d'état civil, un office notarial, un bureau fiscal, une station médicale et un hôpital ainsi qu'un bureau des postes. (*Aussi enquête Casement*)

Bamania : Mission catholique (Trappistes et Trappistines) sur la Ruki en zone forestière du district de l'Équateur

Lulanga : Mission protestante située en zone forestière dans le district de l'Equateur sur la rivière Lulunga affluent du fleuve Congo. (*Aussi enquête Casement*) La mission s'est également arrêtée au village de Wala.

Bongunda : Mission protestante située sur la rivière Lulunga dans le district de l'Equateur en zone forestière. (*Aussi enquête Casement*) La mission s'est également arrêtée aux villages de Boieka et de Bokatola.

Ikau : Mission protestante en zone forestière dans le district de l'Equateur située sur la rivière Lulunga.

Basankusu : Station de l'état située au confluent des rivières Maringa et Lopori, en zone forestière dans le district de l'Equateur. On y trouve une mission protestante et le siège principal de la compagnie ABIR. Lieu de récolte du caoutchouc. Ancien marché d'esclaves.

Bongandanga : Station de l'état en zone forestière du district de l'Equateur située sur la rivière Lopori. Mission protestante et lieu extrême atteint par les esclavagistes sur la Lopori. On y récolte le caoutchouc et le café. (*Aussi enquête Casement*)

Baringa : Mission protestante du district de l'Equateur située sur la Maringa en zone forestière. On y récolte du caoutchouc et du café.

Mompono : Station de l'état située en zone forestière dans le district de l'Equateur sur la Maringa. Lieu extrême atteint jadis par les esclavagistes sur cette rivière. Centre important de récolte du caoutchouc.

Monsembe : Mission protestante située sur le fleuve Congo dans les forêts inondées du district des Bangala. On récolte le caoutchouc dans la région.

Nouvelle-Anvers appelée jadis Bangala. Poste de l'état en zone de forêts marécageuses situé sur le fleuve Congo dans le district des Bangala. On y trouve une mission catholique, on y pratique l'élevage et on y récolte le caoutchouc. On trouve dans cette station un camp d'instruction militaire, une colonie scolaire, et le siège principal de la société l'Anversoise. Il existe un conseil de guerre dans cette station, un bureau d'état civil, un service médical et un hôpital, un office notarial et un bureau des postes.

Upoto : Mission protestante du district des Bangala située sur le fleuve Congo en zone forestière. L'Anversoise récolte le caoutchouc dans la région.

Lisala ; Poste de l'état situé en zone forestière dans le district des Bangala sur le fleuve Congo. On y trouve un camp de formation militaire et de l'élevage. On y récolte du caoutchouc.

Basoko : Poste fortifié de l'état situé en zone forestière sur le fleuve Congo dans le district de l'Aruwimi. On y trouve un camp de formation militaire, un conseil de guerre, un tribunal territorial, un bureau d'état civil, un office notarial, une station médicale et un bureau des postes. On y récolte

le caoutchouc.

La Romée : Poste de l'état en zone forestière sur le fleuve Congo dans le district de Stanleyville. On y collecte le caoutchouc, on récolte le café et on y pratique l'élevage. Siège principal de la société BELGIKA.

Yakusu : Mission protestante située sur le fleuve Congo, en zone forestière dans le district de Stanleyville.

Stanleyville : Poste de l'état situé sur le fleuve Congo en zone forestière. Chef-lieu du district de Stanleyville. On y trouve une mission catholique, un tribunal territorial, un conseil de guerre, un bureau d'état civil, un service médical et un hôpital du CFL. On y trouve également un office notarial et un bureau des postes. Le port est un terminal de navigation sur le fleuve et le début du chemin de fer CFL. C'est également un lieu de récolte du caoutchouc.

Après ce périple d'une durée de 18 semaines, les membres de la Commission sont rentrés en Belgique et ont rédigé un long rapport publié intégralement fin octobre 1905 dans les numéros 9 et 10 du Bulletin Officiel de l'État Indépendant du Congo.

Notre idée en publiant cette note n'est pas de commenter le contenu détaillé du rapport, celui-ci pouvant être consulté facilement. On en citera seulement les grands points étudiés par la Commission.

1. La législation foncière de l'état et la liberté du commerce ;
2. Le système des impositions en travail, les abus qui découlent de l'exercice de la contrainte ;
3. Les expéditions militaires ;
4. Le système des concessions ;
5. La tutelle exercée par l'état et les missions catholiques sur les enfants « abandonnés » ;
6. Le recrutement des soldats et des travailleurs ;
7. L'administration de la justice.

Sur certains de ces points, la Commission a suggéré des améliorations possibles, lesquelles ont fait immédiatement l'objet de décrets d'application de la part des autorités de l'état.

Discussion.

On remarque immédiatement que le premier souci de la Commission a été de vérifier les assertions du rapport Casement en visitant les mêmes lieux, en interrogeant les mêmes personnes et en notant les mêmes déclarations sans démontrer ni leur véracité, ni leur fausseté. Beaucoup de ces déclarations concernent des faits anciens ou des personnes disparues ou non joignables ; d'autre part la Commission n'a pas une mission d'instruction. Une seule amputation récente a fait l'objet d'une intervention de la justice de l'état (substitut Gennaro Bosco), l'amputation récente d'un adolescent (Epondo), attribuée par 40 adultes d'un village à un garde de la compagnie Lulonga. Il fut démontré que ce garde n'était pour rien dans l'amputation, par le substitut mais également par un médecin (Védy) et par un missionnaire protestant américain (Faris) ce qui n'empêcha pas le consul de maintenir cette accusation fallacieuse dans son rapport. En réalité, l'amputation avait été nécessaire après un accident de chasse. Outre la visite de postes non visités par le consul, la Commission a interrogé de nombreux expatriés, mais elle est restée en périphérie des concessions de l'Anversoise et de l'ABIR sans visiter réellement de postes de récolte de ces compagnies (par la Mongala pour l'Anversoise ou par la Yekekere et la Balemba pour l'ABIR). Il faut aussi préciser qu'aucun des membres de la Commission ne parle les langues africaines rencontrées et qu'ils sont dépendants de plusieurs interprètes (autochtones ou missionnaires protestants) pour poser des questions et pour comprendre les réponses. Le rapport de la Commission n'est pas plus précis que le rapport Casement publié par le Foreign Office où ont été supprimés les dates, les lieux et les noms, ce qui empêche tous contrôles a posteriori ; on est également avare, dans les deux rapports d'informations essentielles comme la tâche journalière moyenne demandée à un récolteur de

caoutchouc ou comme le nombre de balles que possède un soldat de la Force publique dans les opérations de police ⁸. Ces informations qui peuvent paraître futiles sont essentielles pour estimer le nombre de récolteurs et pour évaluer les dégâts causés dans la population civile au cours par exemple d'opérations de représailles.

Quant à l'audition du substitut Lefranc, je m'étonne que celui-ci ne soit pas intervenu personnellement dans le fouettage des enfants en vertu de la section I du décret du 20 mai 1888 relatif aux infractions et à leur répression, articles 4,5 et 6 traitant des coups portés. Lefranc était par ailleurs un fonctionnaire mal noté par sa hiérarchie.

Certaines recommandations de la Commission sont aussi étonnantes comme celle de construire des routes. Entre quoi et quoi puisque les villages sont itinérants au gré des jachères agricoles. Il faudrait au préalable fixer les agriculteurs et étudier la possibilité d'organiser des jachères fixes.

On a critiqué l'absence de liberté commerciale comme cela avait été exigé au Congrès de Berlin en 1885. L'état, qui avait le devoir de protéger les commerçants avait été perturbé par l'assassinat de tous les membres de l'expédition commerciale d'Hodister et par celui de différents prospecteurs d'autres sociétés privées. En réduisant la surface de la zone libre de commerce l'état pouvait garantir cette protection dans la mesure de ses moyens. Par souci d'objectivité, on doit cependant observer que les entreprises commerciales étaient peu nombreuses.

Avant même le retour de la Commission et la rédaction du rapport, les travaux de celle-ci étaient commentés en Europe par la CRA et Morel. En effet, les missionnaires protestants qui recevaient, au Congo, en anglais les interrogatoires de la Commission, faisaient parvenir ces copies à Morel qui en avait fait un montage et une publication. Ces différents commentaires et publications ont eu, pour conséquence, d'attirer l'attention du gouvernement belge sur une question qui traînait depuis 1894, à savoir l'annexion de l'État Indépendant du Congo, et de la remettre à l'ordre du jour.

Le 15 novembre 1908, un peu avant le décès de Léopold II, l'État belge reprenait l'État Indépendant du Congo comme colonie. Seule colonie au monde à posséder un drapeau différent de celui de l'état tuteur et à garder, comme un gage d'indépendance, le drapeau de l'AIC que lui avait donné Stanley, une étoile jaune sur fond bleu.

Tout ceci n'arrêta pas les actions anti-congolaises de la CRA qui avait manifestement d'autres projets pour ce grand pays.

1. Voir sur le BLOG : Qui était réellement Roger Casement ?
2. Voir sur le BLOG : Conrad et le mythe colonial.
3. Voir sur le BLOG : Qui était réellement Georges Washington Williams ?
4. Voir sur le BLOG : Charles Stokes marchand d'armes irlandais pendu en 1895.
5. Voir sur le BLOG : Qui était Edmund Dane Morel ?
6. Casement loue un bateau et visite les postes de : Léopoldville, Tshumbiri, Bolobo, Lukolela, Irebu ; sur le lac Tumba : Ikaka, Bikoro, Mentaka ; Bolengi, Coquilhatville, Wangata, Wakka, Lulango, Bolango, Iffomi, Bongadanga et Kanza na Bosunguma.
7. Les noms de personnes, les lieux et les dates publiés dans le livre de Burrows avait fait perdre à cet auteur le procès qui lui fut intenté.
8. La récolte moyenne journalière demandée à un récolteur est comprise entre 750 et 800 cc de latex qui donneront 375 à 400 gr de caoutchouc. Sur cette base, la plus forte récolte annuelle exportée de caoutchouc a exigé un peu plus de 2% de la population mâle active. Le problème de la population c'est de concilier le dépeuplement dû à l'endémie (maladie du sommeil) et les exigences en ce qui concerne sa propre alimentation et la récolte du caoutchouc. Quant au soldat de la Force publique en mission de police, il a un fusil Albini à un coup (rechargeable à chaque tir) et ... 5 balles. L'emploi des armes sans ordre ; la perte ou la vente d'armes et de munitions de la Force publique, sont des fautes graves (décret du 22/12/1888 relatif à la justice militaire, chap.III, article 20) punissables au Conseil de guerre. En cas de guerre (Mahdistes, esclavagistes) on compte 200 cartouches par soldat.